

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAVAGE NEVEUX relative à l'exploitation d'une installation de lavage de citernes situé sur la commune de MERCIN-ET-VAUX

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 21 octobre 2021, une enquête publique unique qui sera ouverte **du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus**, dans la commune de **MERCIN-ET-VAUX** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAVAGE NEVEUX, dont le siège social est situé 19, rue de la Gare 02200 MERCIN-ET-VAUX, relative à l'exploitation d'une installation de lavage de citernes située sur le territoire de la commune de MERCIN-ET-VAUX

Ce projet consiste à exploiter une installation de lavage de fûts, conteneurs et citerne de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux ou de déchets dangereux mettant en œuvre une quantité d'eau de 100m³ par jour. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de MERCIN-ET-VAUX, sur les parcelles cadastrales AA51 et AA52.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale :

- à la mairie de MERCIN-ET-VAUX aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Eric DEVAUX, représentant du pétitionnaire 09 67 42 60 90 ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MERCIN-ET-VAUX
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège 7, rue Villa La Croix 02200 MERCIN-ET-VAUX
- ou par message électronique à l'adresse suivante, ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "enquête publique-observations-LAVAGE NEVEUX".

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 23 décembre 2021 à 17h30**.

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de cellule autorisation et fiscalité de l'urbanisme de la direction Départementale des Territoires de la Marne, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 22 NOVEMBRE 2021	9H00-12H00	MERCIN-ET-VAUX
MARDI 30 NOVEMBRE 2021	14H00-17H00	MERCIN-ET-VAUX
LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021	14H00-17H00	MERCIN-ET-VAUX
SAMEDI 18 DÉCEMBRE 2021	9H00-12H00	MERCIN-ET-VAUX
JEUDI 23 DÉCEMBRE 2021	14H00-19H00	MERCIN-ET-VAUX

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de MERCIN-ET-VAUX et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe de pôle



Jenny POIRETTE